



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Toulouse, le

- 4 JAN. 2021

Affaire suivie par : Frédéric FERNANDES
DREAL - Direction énergie connaissance
Département de l'autorité environnementale
frederic.fernandes@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 61 58 54 29

Le directeur régional

à

Monsieur le Président
SIVU Aure-Néouvielle
Mairie d'Aragnouet
Hameau Fabian
65170 ARAGNOUET

Objet : rejet de votre demande d'examen au cas par cas

Nos réf. : projet de sentier du tour du lac d'Oredon - massif de Néouvielle à ARAGNOUET (65)

Vous avez saisi mon service d'une demande d'examen au cas par cas pour un projet de sentier du tour du lac d'Oredon dans le massif du Néouvielle sur la commune d'Aragnouet (Hautes-Pyrénées). Après analyse de ce dernier, et comme vous l'indiquez dans votre formulaire Cerfa, il apparaît que le projet décrit ne relève d'aucune rubrique de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et qu'il n'est donc pas soumis à la nécessité de réaliser un examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une étude d'impact.

En l'état, votre projet n'est donc pas soumis à un examen au cas par cas au sens du code de l'environnement, ni à étude d'impact. Je rejette donc votre demande d'examen qui n'a pas lieu d'être. Vous pouvez dès lors engager les processus de demandes d'autorisation permettant la mise en œuvre de votre projet.

Mon service reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire qui pourrait vous être utile pour faire aboutir ce projet.

Par délégation
du directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement d'Occitanie
La directrice régionale adjointe



Sylvie LEMONNIER